

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 11 octobre 2017 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
GAGNÉ, Nancy	Représentante	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Maire	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

#### 17-300 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

#### 17-301 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 septembre 2017, avec dispense de lecture.

#### 17-302 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires des 8 et 25 septembre 2017 et de la séance ordinaire du 13 septembre 2017, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 17-303 RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) / POSITION DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE 2017-2018 sera la dernière année du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet, notamment :

- d'appuyer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);
- de favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux dans le but de favoriser une meilleure concertation des intervenants des TGIRT;
- le financement de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT que les retombées du PADF sont majeures dans les régions où la forêt occupe une grande part de l'économie;

CONSIDÉRANT que le PADF permet des investissements favorisant la mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT que le PADF est essentiel pour l'atteinte de la stratégie sylvicole élaborée par le forestier en chef pour le maintien de la possibilité forestière sur les terres publiques intramunicipales;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la reconduction du programme d'aménagement durable des forêts et demande à la FQM, ainsi qu'à l'UMQ de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de la reconduction du PADF.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

**17-304 POSITION DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN REGARD DE L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE ET DE L'EXPLORATION DE TELS GISEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale adoptait, dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier et sous bâillon, la *Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* édictant ainsi la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT la déclaration du ministre Pierre Arcand à l'effet que l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits ne présente qu'un risque modéré pour l'eau potable et la santé des populations excluant tout recours au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) alors que le pendant américain de notre ministère de l'environnement, l'Environmental Protection Agency américaine (EPA), a publié son rapport final contenant des conclusions diamétralement opposées à celle du ministre;

CONSIDÉRANT QUE plus de 150 municipalités ont demandé le retrait de cette loi, alors que d'autres municipalités et MRC ont réclamé des amendements importants;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a répondu au monde municipal en proposant des amendements à cette loi, dont la possibilité pour les MRC d'exclure, par leur schéma d'aménagement, certaines zones où la recherche, la production et le stockage des hydrocarbures seraient incompatibles avec les autres activités économiques se déployant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition ne donne aucune garantie réelle à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'au sujet de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste, plusieurs questionnements d'ordre environnemental, économique et sociosanitaire demeurent sans réponses précises;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT QU'UNE grande partie du territoire du Québec et de la MRC de Rimouski-Neigette est visé par des permis d'exploration et que les MRC ne peuvent mettre en cause les droits acquis des sociétés gazières et pétrolières ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est préoccupée par les impacts potentiels de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste, notamment sur les ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE la protection de nos sources d'eau potable constitue un impératif absolu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière sollicite l'appui moral des MRC du Québec dans ses demandes d'encadrement de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste (Résolution 113-04-2017);

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, à l'instar de la MRC de Lotbinière, demande au gouvernement du Québec :

- de prévoir une protection accrue de toute aire d'alimentation d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire en regard de toute contamination potentielle;
- d'offrir la possibilité aux municipalités d'appliquer des marges de recul minimales entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage;
- d'exiger aux compagnies gazières concernées de faire établir par un tiers indépendant l'aire d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire;
- d'assurer l'acceptabilité sociale du milieu qui aura à recevoir de telles activités;
- de reconduire un moratoire tant pour l'exploitation du gaz de schiste que pour l'exploration de tels gisements, et ce, pour une durée minimale de 5 ans.

Copie de la présente résolution devant être transmise au Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard.

**17-305 POLITIQUE PORTANT SUR LA FERMETURE DU BUREAU DE LA MRC POUR CONDITIONS CLIMATIQUES DANGEREUSES**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la politique portant sur la fermeture du bureau de la MRC pour conditions climatiques dangereuses, datée du 11 octobre 2017.

**17-306** **ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / FIRME LGT**

CONSIDÉRANT les problèmes d'infiltrations d'eau au sous-sol de l'édifice de la MRC de Rimouski-Neigette du 23, rue de l'Évêché Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait fait affaire, en 2014, avec la firme LGT afin d'obtenir des pistes de solutions aux problèmes d'infiltration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite procéder à des travaux qui permettront de régler la problématique de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la firme LGT une offre de service permettant d'aller en appel d'offre pour deux options : option 1 (installation d'un drain intérieur) et option 2 (installation d'un drain extérieur);

CONSIDÉRANT QUE la firme LGT a confirmé à la MRC que l'option 2 représentait l'option la plus fiable et permanente pour régler les problèmes d'infiltration;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'option 2 de l'offre de service de la firme LGT en date du 29 août 2017, au montant de 10 650 \$, taxes non-incluses, pris à même le fonds de roulement.

**17-307** **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTE-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2018**

Avis de motion est donné par Roland Pelletier que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2018* ».

**17-308** **PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTE-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4e mercredi du mois de novembre (art. 148 du

Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour le règlement a été donné par Roland Pelletier lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du 11 octobre 2017;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2018* », tel qu'annexé au présent procès-verbal.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **17-309 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1031-2017 de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer des nouvelles zones à même la zone C-314 et d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones comprises à l'intérieur du secteur Alcide-C.-Horth/Espace urbain;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement 1031-2017 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1031-2017 de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer des nouvelles zones à même la zone C-314 et d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones comprises à l'intérieur du secteur Alcide-C.-Horth/Espace urbain, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-310 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE  
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le règlement 1032-2017 l'égard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour le secteur Alcide-C.-Horth/Espace urbain;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement 1032-2017 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1032-2017 à l'égard d'un PPCMOI pour le secteur Alcide-C.-Horth/Espace urbain, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-311 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE  
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1035-2017 de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les dispositions relatives aux contraintes anthropiques, aux terrains compris dans plus d'une zone et d'intégrer les règles relatives au zonage aéroportuaire de l'aéroport de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 du Règlement 1035-2017 avait entraîné la non-conformité dudit règlement aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Ville de Rimouski peut adopter un règlement qui ne contient que les éléments du règlement 1035-2017 désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement 1035-2017 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de*

*développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1035-2017 de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les dispositions relatives aux contraintes anthropiques, aux terrains compris dans plus d'une zone et d'intégrer les règles relatives au zonage aéroportuaire de l'aéroport de Rimouski.

**17-312 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1037-2017 autorisant divers travaux de mise à niveau et le remplacement du système de réfrigération au pavillon polyvalent et un emprunt de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1037-2017 autorisant divers travaux de mise à niveau et le remplacement du système de réfrigération au pavillon polyvalent et un emprunt de 2 700 000 \$.

**17-313 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1039-2017 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Lausanne et un emprunt de 348 072 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1039-2017 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Lausanne et un

emprunt de 348 072 \$.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### **17-314 DÉPÔT D'UN PROJET / APPEL DE PROJETS POUR LA DOCUMENTATION ET LA NUMERISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt potentiel d'un projet dans le cadre de l'appel de projet pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux du Ministère de la culture et des communications.

### **17-315 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'APPUI / IMMERSION FESTIVAL**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer une lettre d'appui à l'événement Immersion Festival dans le cadre de sa première édition.

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **17-316 DONS ET DISPOSITIONS ÉCORESPONSABLES DES BIENS EXCÉDENTAIRES SANS VALEUR DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette entrepose dans son sous-sol des encombrants sans valeur de revente ou avec une valeur de revente inférieure aux coûts estimés pour leur disposition (bureaux, étagères, chaises, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC met en œuvre son Plan de gestion des matières résiduelles et qu'à ce titre, elle souhaite jouer un rôle d'exemplarité dans l'adoption de comportements écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est accréditée « ICI on RECYCLE, Niveau 2 » et qu'à ce titre, elle souhaite favoriser le respect de la hiérarchie des 3 RV-E dans la disposition de ses biens;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette se départisse des biens excédentaires sans valeur du sous-sol identifiés par la MRC en respectant la hiérarchie suivante :

- 1) Dons de biens à des fins de réutilisation à des organismes ou à de tierces personnes;
- 2) Démantèlement des biens à des fins de recyclage ou

- de valorisation des composantes;  
3) Enfouissement des biens (en dernier recours);

QUE la MRC constitue et conserve un registre des biens donnés et de leur nouveau propriétaire;

QUE la MRC soit dégagée de ses responsabilités civiles liées à la manutention et aux transports de ces biens par la signature d'une entente entre les parties intéressées et la MRC.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **17-317 DEVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS ET INTERMUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Fonds de développement des territoires (soutien aux projets concertés et intermunicipaux en développement rural) :

- Promoteur : Centre communautaire de Saint-Valérien  
Nature du projet : Coordination du Centre communautaire  
Montant accordé : 13 275 \$ (pool global) – 71 % du montant demandé  
Commentaires : Le conseil de la MRC demande au promoteur de fournir un protocole d'entente avec la municipalité qui précise les rôles et responsabilités des parties à l'égard du Centre communautaire, dans une perspective de pérennité.
- Promoteur : Dépanneur général (9316-3855 Québec inc.)  
Nature du projet : Acquisition d'un bâtiment  
Montant accordé : 9 000 \$ (pool global) – 60 % du montant demandé
- Promoteur : Relais de la Coulée  
Nature du projet : Aménagement du secteur Neigette  
Montant accordé : 10 000 \$ (pool global) – 71 % du montant demandé
- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin  
Nature du projet : Amélioration des infrastructures du site et du camp médiéval  
Montant accordé : 5 685 \$ (montant réservé de la municipalité)
- Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien  
Nature du projet : Offre d'activités à la bibliothèque  
Montant accordé : 10 700 \$ (montant réservé de la municipalité)
- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint  
Nature du projet : Amélioration du lieu de rassemblement extérieur  
Montant accordé : 2 306 \$ (montant réservé de la municipalité)

- Promoteur : Maison de la culture du Pic Champlain  
Nature du projet : Résidences artistiques et diffusion culturelle  
Montant accordé : 1 400 \$ (pool global) – 50 % du montant demandé
- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint  
Nature du projet : Consolidation corporation de développement et développement d'un projet de festivité  
Montant accordé : 3 420 \$ (montant réservé de la municipalité)
- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint  
Nature du projet : Retour du journal local  
Montant accordé : 3 519 \$ (montant réservé de la municipalité)
- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint  
Nature du projet : Consultation sur l'avenir de l'église  
Montant accordé : 1 455 \$ (montant réservé de la municipalité)
- Promoteur : Association du soccer du Bic  
Nature du projet : Création d'un site Web  
Montant accordé : 1 325 \$ (pool global) – 53 % du montant demandé
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse  
Nature du projet : Site Web et plan de rayonnement de l'identifiant visuel  
Montant accordé : 4 595 \$ (montant réservé de la municipalité)
- Promoteur : Corporation de développement de La Trinité-des-Monts  
Nature du projet : Construction d'une réplique du Pont-Rouge  
Montant accordé : 4 841 \$ (montant réservé de la municipalité)

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière aux projets suivants :

- Promoteur : Atelier de travail jeunesse 01  
Nature du projet : Séjour Place aux jeunes pour médecins stagiaires  
Commentaires : Malgré que le besoin auquel le projet répond soit important, le conseil se questionne sur la portée directe du projet dans les municipalités rurales; il aurait été souhaitable que d'autres partenaires financiers y soient associés. Devant l'enjeu d'attribution des sommes disponibles, le conseil de la MRC n'octroie pas d'aide financière.
- Promoteur : Club sportif BSL  
Nature du projet : Construction d'un module isolé pour l'entretien de la machinerie

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 3.1.2 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

**17-318 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL /  
ENTÉRINEMENT DE LA PARTICIPATION  
FINANCIÈRE AU CONSEIL DES ARTS ET DES  
LETTRES DU QUÉBEC**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la participation financière 2017-2018 de la MRC, au montant de 25 000 \$, au Conseil des Arts et des Lettres du Québec. Il est expressément convenu que les sommes seront prises à même le volet régional du Fonds de développement des territoires.

**17-319 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL /  
AUTORISATION DE SIGNATURE /  
PROTOCOLE D'ENTENTE / ATTRACTIVITÉ**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente relatif à l'attractivité pour l'année 2017-2018. Il est expressément convenu que les sommes seront prises à même le volet régional du Fonds de développement des territoires.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ  
INCENDIE**

**17-320 DÉPÔT DU PROJET DE PROTOCOLE LOCAL  
D'INTERVENTION D'URGENCE HORS-ROUTE  
(PLIU) POUR LA MRC DE RIMOUSKI-  
NEIGETTE**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt du projet de protocole local d'intervention d'urgence hors-route (PLIU) pour la MRC de Rimouski-Neigette.

**17-321 CRÉATION D'UN COMITÉ D'OPTIMISATION**

CONSIDÉRANT les obligations légales en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la présence de trois services incendie sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette : le service régional de la MRC, le service de la Ville de Rimouski et le service de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge souhaitable que les trois services incendie puissent travailler ensemble de façon optimale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est d'avis qu'il est possible de progresser dans le processus d'optimisation en tenant compte des ressources internes des trois services et de la possibilité de s'adjoindre des ressources externes pour le volet légal et financier notamment;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi et d'optimisation pourrait permettre de faire des recommandations aux instances décisionnelles relativement à la disposition des casernes et des équipements sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi et d'optimisation pourrait être prévu dans le projet d'entraide mutuelle entre le Service régional de sécurité incendie de la MRC (SRSI) et le Service Incendie de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'entente d'entraide, avec la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, ne sont pas complétés et qu'il y a lieu de débiter l'analyse liée à l'optimisation dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité de suivi et d'optimisation pourraient avoir un impact sur de futures décisions budgétaires pour les services concernés;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier, et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée un comité de suivi et d'optimisation en sécurité incendie, nomme le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC comme représentant, et invite la Ville de Rimouski et la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière à nommer leur directeur incendie respectif pour siéger sur ce comité, d'ici le 31 décembre 2017.

Il est entendu que le principal mandat du comité sera de faire des recommandations aux instances décisionnelles relativement à la disposition des casernes et des équipements sur l'ensemble du territoire.

## **ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **17-322 REPARTITION DE LA QUOTE-PART EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a historiquement choisi de répartir les coûts en évaluation foncière selon la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE dans la dernière année, dans le cadre des discussions pour le renouvellement d'une entente de services avec la Ville de Rimouski, les élus ont constaté une iniquité dans ce type de répartition pour l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'équité est une composante fondamentale de la dynamique de collaboration de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge important de désormais tenir compte du nombre d'unités d'évaluation par municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une répartition selon le nombre d'unités d'évaluation par municipalité entraînerait des coûts significatifs pour certaines municipalités;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à la majorité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette propose, pour l'année 2018, une répartition à 50% selon la richesse foncière uniformisée et 50% selon le nombre d'unités d'évaluation par municipalité.

*\* Roland Pelletier demande le vote.*

*Vote pour : 6 voix, vote contre : 2 voix*

**17-323 REPARTITION DE LA QUOTE-PART EN EVALUATION FONCIERE POUR L'ANNEE 2019**

CONSIDÉRANT la résolution 17-322 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 11 octobre 2017;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette propose, dans un souci d'équité, d'opter pour une répartition de la quote-part en évaluation foncière basée uniquement sur le nombre d'unités d'évaluation dès 2019.

**TNO**

**17-324 ADOPTION DU RÈGLEMENT 11-17 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1-04 / RÈGLEMENT DE TARIFICATION DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE D'AUTOMOBILE DES NON-RÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté en 2004 le règlement 1-04 visant à établir une tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents sur le territoire non organisé du Lac Huron;

CONSIDÉRANT que le règlement 1-04 n'est plus requis;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du 13 septembre 2017;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 11-17 abrogeant le règlement 1-04 / Règlement de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

**17-325 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT  
POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES  
AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE  
NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON  
POUR L'ANNÉE 2018**

Avis de motion est donné par Gilbert Pigeon que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2018* », tel qu'annexé au présent procès-verbal.

**17-326 PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT AUX  
REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE  
GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON  
ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR  
L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Gilbert Pigeon lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 octobre 2017, avec dispense d'en faire lecture;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Projet de règlement pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2018* », tel qu'annexé au présent procès-verbal.

## **AUTRES**

### **17-327 MOTION DE FELICITATIONS / MONSIEUR FRANCIS ST-PIERRE**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Francis St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et préfet de la MRC, lauréat d'un Méritas de la FQM en reconnaissance de vingt années passées au service de ses concitoyens.

### **17-328 MOTION DE FELICITATIONS / MONSIEUR FRANCIS RODRIGUE**

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Francis Rodrigue, conseiller de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, lauréat d'un Méritas de la FQM en reconnaissance de vingt années passées au service de ses concitoyens.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 43.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.